

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/07/2021022227/justel>

Dossier numéro : 2021-10-07/03

Titre

7 OCTOBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2021, les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2020 portant des dispositions diverses en matière de fonction publique dans le contexte de la reprise des activités suite à la pandémie de COVID-19

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 14-10-2021 page : 107223

Entrée en vigueur : 01-10-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2020 portant des dispositions diverses en matière de fonction publique dans le contexte de la reprise progressive des activités suite la pandémie de COVID-19 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021, conformément à l'article 7 dudit arrêté.

[Art. 2](#). L'indemnité mensuelle forfaitaire de télétravail reste fixée à 35 € par mois pour couvrir les frais de connexion internet et autres frais résultant du télétravail.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er octobre 2021.